

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste d'
agent des domaines (cantonnier) (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Topographie et géomatique, **un agent des domaines (m/f)** (*ancienne carrière du cantonnier*) dans le régime du salarié, à plein temps et moyennant un contrat de travail à durée déterminée, limité à une année avec possibilité de prolongation et **en vue d'une fonctionnarisation** (engagement définitif) dans le « **groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières, fonction d'agent des domaines** ».

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- **détenir un certificat attestant la réussite de deux années d'études soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement secondaire technique** ou présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes, délivrée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Activités principales :

Tâches

- Levés topographiques
- Levés cadastraux
- Travaux d'implantation (immeubles, axes de rues, etc.)
- Travaux de nivellement
- Entretien des instruments de mensuration
- Entretien des voitures de service
- Gestion logistique du matériel d'implantation et de bornage
- Travaux divers de documentation.

De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Marc Orban, chef de service du Service Topographie et géomatique, Tél. : 4796 - 4124.

c) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (**veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 484-D2**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait du casier judiciaire datant de moins de deux mois ([Bulletin n°3](#)) ;

- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) **le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement D2, sous-groupe technique (*ancienne carrière du cantonnier*), incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité ;**
- 9) certificat d'affiliation reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats) ;
- 10) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer par **voie électronique**, en remplissant le formulaire de candidature sur

jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 20 mars 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée déterminée, avec une période d'essai de 6 mois et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement D2.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

e) Modalités de rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement **D2**, sous-groupe technique – fonction agent des domaines, tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 135 points indiciaires, soit 3.285,12 € brut pendant la première année. Pendant la 2e année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 142 points indiciaires, soit 3.455,45 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Au niveau général, la fonction d'agent des domaines comprend les grades 2, 3 et 4 et l'avancement en

traitement aux grades 3 et 4 se font après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion.

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue.

Au niveau supérieur, la fonction de surveillant des domaines comprend les grades 5, 6 et 7 et les promotions aux grades 5, 6 et 7 interviennent, sous réserve que toutes les conditions légales ou réglementaires soient remplies, après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,68 € brut.

Le/la salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
